Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2020-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

CH53

53-2020-01-09-002 - 2020-1 - Délégation signature gardes administratives (1 page) Page 3

53-2020-01-09-004 - 2020-3 - Délégation signature conduite générale de l'établissement (1 page) Page 5

DDCSPP_53

53-2020-01-17-001 - Courrier Electronique SIRP. PREFECTURE DE LA MAYENNE (2 pages) Page 7

DDFIP

53-2020-01-20-001 - Arrêté portant délégation de signature admissions en non-valeur de créances fiscales à M. Lézé (1 page) Page 10

53-2020-01-20-002 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur à M. Lézé (2 pages) Page 12

53-2020-01-20-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal à M. Lézé (2 pages) Page 15

53-2020-01-20-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal à M. Viel (1 page) Page 18

53-2020-01-20-004 - Habilitation à la consultation des dossiers sensibles à M. Lézé (1 page) Page 20

Préfecture

53-2020-01-06-005 - Arrêté listant les grands rassemblement du département 2020 (1 page) Page 22

Préfecture de la Mayenne

53-2020-01-10-002 - AP_commission_controle_operations_vote_Laval.odt (2 pages) Page 24

53-2020-01-15-002 - Arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (1 page) Page 27

CH53

53-2020-01-09-002

2020-1 - Délégation signature gardes administratives

Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives

CENTRE HOSPITALIER LAVAL

> Décision n°2020-01 portant délégation de signature dans le cadre des gardes administratives

Remplace la décision n°2019-08

Date : 09/01/2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1er octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2017/69 du 28 août 2017 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu les notes de service NS/2017/108 - NS/2018/104 et NS/2019/160 relatives aux modifications partielles de l'organigramme de gouvernance,

Décide,

Article 1 :
Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Frédérique BOUTHAU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Sylvie LARIVEN, Directeur adjoint,
- Sylvie LE QUEAU, Directeur adjoint,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Erika QUIROS, Directeur adjoint,
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint,
- Didier JUNCA, Directeur des systèmes d'information et des télécommunications,
- Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur Général, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par l'Ingénieur, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Ingénieur*».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 3 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 9 janvier 2020

Le Directeur Général,

André-Gwenaël PORS

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

33 rue du Haut-Rocher – CS 91525 – 53015 LAVAL CEDEX
Standard : 02 43 66 50 00 – Fax : 02 43 68 19 26
www.chlaval.fr

CH53

53-2020-01-09-004

2020-3 - Délégation signature conduite générale de l'établissement

Délégation de signature dans le cadre de la conduite générale de l'établissement

CENTRE HOSPITALIER LAVAL

DECISION N°2020/03
DELEGATION DE SIGNATURE

REMPLACE LA DECISION N° 2018/07

Objet : Délégation de signature pour la conduite générale de l'établissement

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1er octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/062 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2017/69 du 28 août 2017 relative à la modification de l'organigramme de direction,

Vu les notes de service NS/2017/108 - NS/2018/104 et NS/2019/160 relatives aux modifications partielles de l'organigramme de gouvernance,

Décide,

Article 1 :
En cas d'absence de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur Général, les membres de l'équipe de direction nommés ci-dessous sont habilités à signer toutes les décisions, courriers et autres documents nécessaires à la conduite générale de l'établissement :

- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins
- Frédérique BOUTHAU, Directeur adjoint
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint
- Sylvie LARIVEN, Directeur adjoint
- Jemima LEMIRE, Directeur adjoint
- Sylvie LE QUEAU, Directeur adjoint
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint
- Erika QUIROS, Directeur adjoint

Pour chaque période d'absence de Monsieur André-Gwenaël PORS, le membre de l'équipe de direction habilité à signer les documents relevant de la conduite générale de l'établissement est désigné par le directeur.

Les documents signés en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur Adjoint ou le Directeur des soins par intérim*».

Article 2 :
Cette décision prend effet au 9 janvier 2020.
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 12 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval le 9 janvier 2020
Le Directeur Général,

André-Gwenaël PORS

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

DDCSPP_53

53-2020-01-17-001

Courrier Electronique SIRP. PREFECTURE DE LA MAYENNE

calendrier appels a candidatures agrément mandataires judiciaires titre individuel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Service familles vulnérables et asile

Arrêté du 17 janvier 2020
fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidature en vue de l'agrément
de personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département de la Mayenne pour l'année 2020

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1,

Vu le code civil, notamment son article 450,

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Pays de la Loire 2015-2020,

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département,

Considérant que les objectifs du schéma régional vise à assurer la qualité, la proximité, la continuité, l'offre diversifiées et une complémentarité de la prise en charge ou de l'accompagnement des majeurs,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2020, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, entre le 15 janvier 2020 et le 15 mai 2020, un appel à candidature en vue de l'agrément de trois personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Mayenne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Mayenne.

Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 Laval cedex 9
Tél : 02 43 67 27 30 - adresse mél : ddcspp@mayenne.gouv.fr
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Laval.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Serge MILON

DDFIP

53-2020-01-20-001

Arrêté portant délégation de signature admissions en non-valeur de créances fiscales à M. Lézé

Arrêté portant délégation de signature pour les admissions en non-valeur de créances fiscales à M. Lezé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature pour les admissions en non-valeur de créances fiscales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 426 de son annexe III et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit Lézé, Inspecteur principal des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 20 000 €.

Article 2 . – Le présent arrêté prendra effet au 20 janvier 2020.

A Laval, le 20 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

53-2020-01-20-002

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de la mission de conciliateur à M. Lézé

Arrêté portant délégation de signature à M. Lézé dans le cadre de la mission de conciliateur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DANS LE CADRE DE LA MISSION DE CONCILIATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 désignant Madame Isabelle GUYOT, Administratrice des finances publiques, comme conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît Lézé, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 100 000 €, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4°sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000 €, prévue aux articles R 247-10 et R247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de la responsabilité solidaire prévue à l'article L 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les constatations relatives aux procédures de poursuites diligentés à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 - Le présent arrêté qui prendra effet au 20 janiver 2020 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Laval, le 20 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

DDFIP

53-2020-01-20-005

Arrêté portant délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal à M. Lézé

Arrêté portant délégation de signature à M. Lézé en matière de contentieux et gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à M Benoît Lézé, inspecteur principal des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5° dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 20 janvier 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 20 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

53-2020-01-20-003

Arrêté portant délégation de signature en matière contentieux et gracieux fiscal à M. Viel

Arrêté portant délégation de signature à M. Viel - contentieux et gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à M Philippe Viel, inspecteur divisionnaire des finances publiques au Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €, y compris sur les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4° les demandes de remboursement de crédit de TVA quel qu'en soit le montant ;

5° dans la limite de 100 000 € et pour les litiges relevant de sa compétence, les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ;

Article 2 . – Le présent arrêté qui prendra effet au 20 janvier 2020 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A LAVAL, le 20 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

53-2020-01-20-004

Habilitation à la consultation des dossiers sensibles à M. Lézé

Habilitation à M. Lézé à la consultation des dossiers sensibles - 20-01-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Habilitation à la consultation des dossiers sensibles

Monsieur Benoît Lézé, inspecteur principal des finances publiques, est habilité à consulter les dossiers sensibles conservés au coffre de la chambre forte du service des impôts des entreprises de Laval.

Il est observé que cette habilitation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une subdélégation.

En outre, tout accès, consultation ou prélèvement temporaire fera l'objet d'une mention sur le registre ouvert spécialement à cet effet précisant :

- le nom de l'agent ;
- le nom du contribuable concerné ;
- les pièces soumises à consultation ou prélèvement ;
- les motifs de ceux-ci ;
- la date et l'heure d'ouverture et de fermeture du coffre pour le prélèvement et pour le retour des pièces.

A LAVAL, le 20 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture

53-2020-01-06-005

Arrêté listant les grands rassemblement du département 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction des services du cabinet
service des sécurités
service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2020-06-01-DSC du 6 janvier 2020
fixant la liste annuelle des grands rassemblements
dans le département de la Mayenne pour l'année 2020

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2214-4 ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 approuvant le référentiel sur les dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu la circulaire n° 88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-231-01-DSC du 19 août 2019 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 4, 15 et 34.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une liste annuelle des grands rassemblements organisés dans le département ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet :

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Sont considérés comme grands rassemblements les événements prévus en 2020 mentionnés dans le tableau joint en annexe. La liste des grands rassemblements n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des informations reçues par les services de la préfecture.

ARTICLE 2 : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, mesdames et messieurs les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de la Mayenne

53-2020-01-10-002

AP_commission_controle_operations_vote_Laval.odt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 10 janvier 2020
portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Laval pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L85-1 et R93-1 à R93-3 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les désignations faites par le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

Vu les désignations faites par le préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué dans la commune de Laval une commission de contrôle des opérations de vote composée comme suit :

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Tel. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

- **dimanche 15 mars 2020 - premier tour de scrutin :**

- Mme Clotilde RIBET, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente, Mme Sabine ORSEL, présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante ;

- M. Xavier de BERNOUIS, vice-président du tribunal judiciaire de Laval, membre titulaire, Mme Julie BOULANGER, juge du tribunal judiciaire de Laval, membre suppléante ;

- M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne, membre titulaire, Mme Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, membre suppléante ;

-**dimanche 22 mars 2020 – second tour de scrutin :**

- Mme Clotilde RIBET, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente, Mme Sabine ORSEL, présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante ;

- M. Xavier de BERNOUIS, vice-président du tribunal judiciaire de Laval, membre titulaire, Mme Julie BOULANGER, juge du tribunal judiciaire de Laval, membre suppléante ;

- Mme Claudine DUDOUÉ, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture de la Mayenne, membre titulaire, M. Yann LE TIEC, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, membre suppléant.

Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran à Laval (Mayenne).

Article 3 : la compétence territoriale de la commission s'étend à l'ensemble des bureaux de vote situés sur le territoire de la commune de Laval, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1er janvier 2020.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission, à ses membres et au maire de Laval, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de Laval.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard MIR

Préfecture de la Mayenne

53-2020-01-15-002

Arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 15 janvier 2020
portant fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures et du lieu de dépôt des déclarations de candidature dans le département de la Mayenne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4, L. 267 et R. 127-2 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1 : les déclarations de candidature pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont déposées aux dates suivantes :
pour le premier tour de scrutin :
- du jeudi 13 février 2020 au mercredi 26 février 2020, sauf le samedi et le dimanche, de 10 h 30 à 18 h 30 ;
- le jeudi 27 février 2020, de 10 h 30 à 18 h 00.

pour le second tour de scrutin :
- le lundi 16 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- le mardi 17 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Article 2 : le dépôt des déclarations de candidature s'effectue à la préfecture de la Mayenne, 46, rue Mazagran, à Laval.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département .

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard MIR

46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval Cedex
Tél. 02 43 01 50 00, serveur vocal 02 43 01 50 50, Allo Service Public 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr